

CÔTE D'IVOIRE

Date d'admission à l'ONU : 20 septembre 1960.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : La Côte d'Ivoire n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 26 mars 1992.

Le rapport initial de la Côte d'Ivoire devait être présenté le 30 juin 1994.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 26 mars 1992.

Le rapport initial de la Côte d'Ivoire devait être présenté le 26 juin 1993.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 5 mars 1997.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 4 janvier 1973.

La Côte d'Ivoire n'a pas soumis de rapport périodique de 1982 à 1996 (du 5^e au 12^e); elle devait présenter son 12^e rapport le 3 février 1996.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 18 décembre 1995.

La Côte d'Ivoire devait présenter son rapport initial le 17 janvier 1997.

Torture

Date d'adhésion : 18 décembre 1995.

La Côte d'Ivoire devait présenter son rapport initial le 16 janvier 1997.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 4 février 1991.

La Côte d'Ivoire devait présenter son rapport initial le 5 mars 1993.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Discrimination raciale, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/71, par. 82)

Le rapport reproduit le texte d'un tract xénophobe qui circulait en Côte d'Ivoire et qui s'adressait aux ambassadeurs « pour informer leurs ressortissants ». Ce tract déclare que « la Côte-d'Ivoire appartient aux Ivoiriens » et dit aux étrangers de libérer les écoles, les marchés, les rues, les hôpitaux, les temples, les églises, les mosquées, les universités, les contrées, les villages, les champs, le port, et, « en un mot de libérer le pays ». Il renferme un avertissement selon lequel, après les élections de novembre 1996, les étrangers seraient traqués et une situation semblable à celle qu'on trouve en Algérie se développerait en Côte d'Ivoire. Le tract déclare que Bedié libérerait la Côte d'Ivoire et que, « comme Hitler », il voulait

une race pure et une Côte d'Ivoire sans partage pour les « Ivoiriens de souche ». Le tract est signé par le « soldat de Bedié », les « Ivoiriens de souche ». Le gouvernement n'a pas donné suite à la demande du RS de lui communiquer des renseignements détaillés au sujet de ce tract. Le rapport indique que les déclarations qu'il renferme sont symptomatiques d'une vague de xénophobie qui inquiète les pays voisins en raison du nombre de leurs ressortissants qui se trouvent en Côte d'Ivoire.

Indépendance des juges et des avocats, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/32, par. 18, 99-100)

Le rapport signale qu'au début de 1996, le Rapporteur spécial (RS) a fait part au gouvernement de ses préoccupations au sujet de divers projets de loi envisagés par le ministre de la Justice et des Libertés civiles, dont l'un pourrait avoir des incidences sur le statut du pouvoir judiciaire en portant atteinte au principe de la séparation des pouvoirs ainsi qu'à celui de l'inamovibilité des juges. D'autres dispositions du même projet de loi risquaient d'enfreindre le droit d'association des juges et des avocats. Le RS a demandé au gouvernement de lui laisser savoir quand aurait lieu le débat parlementaire sur le projet de loi et de lui transmettre une copie de ce dernier. Au moment où prenait fin la rédaction du rapport destiné à la session de 1997 de la CDH, le gouvernement n'avait pas encore donné suite à cette requête.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 107)

Le rapport indique que le Rapporteur spécial a transmis dix dossiers individuels au gouvernement. Ces cas comprenaient : un viol commis par un membre des forces de sécurité sur le campus de l'Université de Youpogon (Abidjan) et l'arrestation, en septembre 1995, du secrétaire général et de huit autres membres de la Fédération estudiantine et scolaire par des membres de la Direction de la surveillance du territoire (DST). D'après les renseignements obtenus, les neuf membres de la Fédération ont été détenus dans les locaux de la DST et à l'école de police, et ils ont été battus et privés de nourriture pendant plusieurs jours.

Mécanismes et rapports de la Sous-Commission

Formes contemporaines d'esclavage, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1997/13, par. 74)

Le rapport fait référence à des informations relatives à la traite d'enfants en provenance du Togo et à destination de plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, dont la Côte d'Ivoire.

* * * * *